



Mardi 10 mars 2026

Atelier #14

« Mon espace santé : état des lieux et perspectives d'évolution »

AU MENU !

- 1- **Mon espace santé s'installe dans le quotidien de nombreux français** (chiffres & grands principes de fonctionnement)
- 2- **Les évolutions 2025 et les perspectives 2026**
- 3- **Une montée en puissance des usages des professionnels** (chiffres, règles)

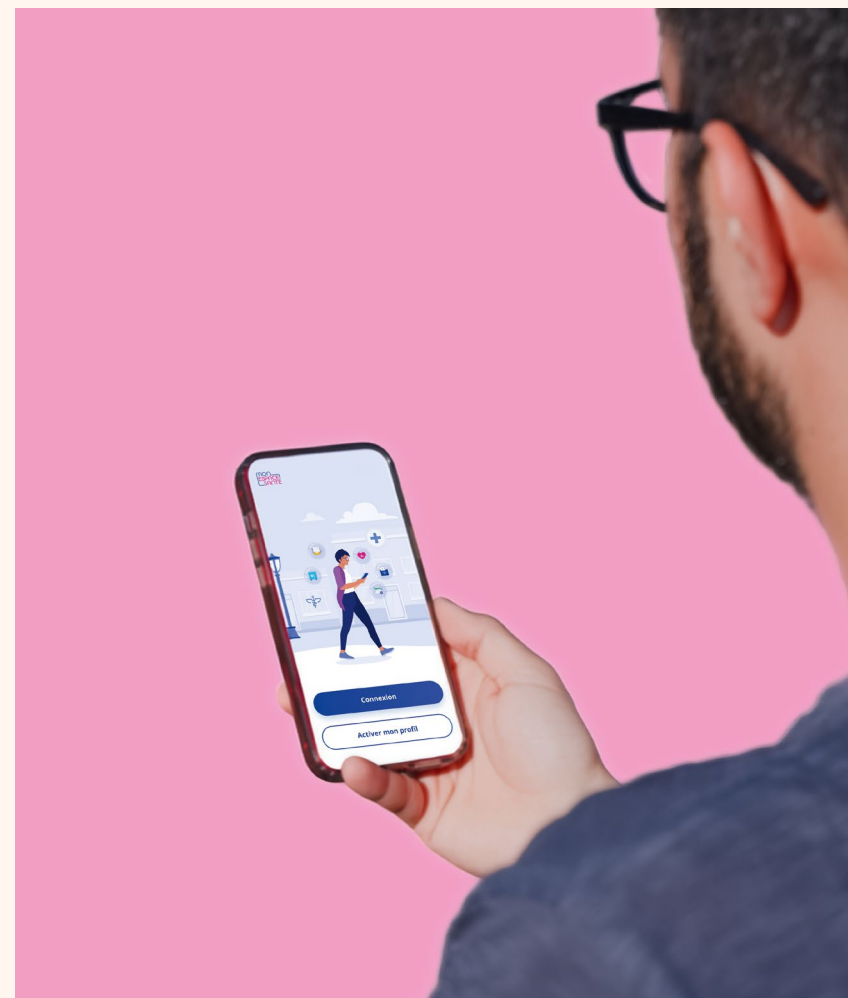


Mon espace santé, le carnet de santé numérique, gratuit, universel s'installe dans le quotidien de nombreux Français

- > Les chiffres clés côté usagers
- > Rappel des grands principes de Mon espace santé

Une montée en puissance continue des usages des assurés

- Plus de **24** millions de profils activés, soit
 - **plus d'1 personne sur 3** en France
 - **40%** des 24-69 ans !
- **1 utilisateur sur 2** contribue à enrichir son dossier, soit près de 600k documents par mois
- **8 millions** de personnes ont téléchargé l'application mobile
- Plus de **2,5 millions d'utilisateurs** se connectent chaque mois à Mon espace santé
- **Près de la moitié des utilisateurs** y reviennent d'un mois à l'autre.
- Près de **8 millions** de documents consultés chaque mois par les patients



Objectif : 40M de personnes ayant activé Mon espace santé d'ici fin 2027

Rappel des grands principes de fonctionnement

Côté usagers : des droits élargis depuis leur interface Mon espace santé



**Bloquer un professionnel
de santé**



**Masquer tous ses
documents de santé**



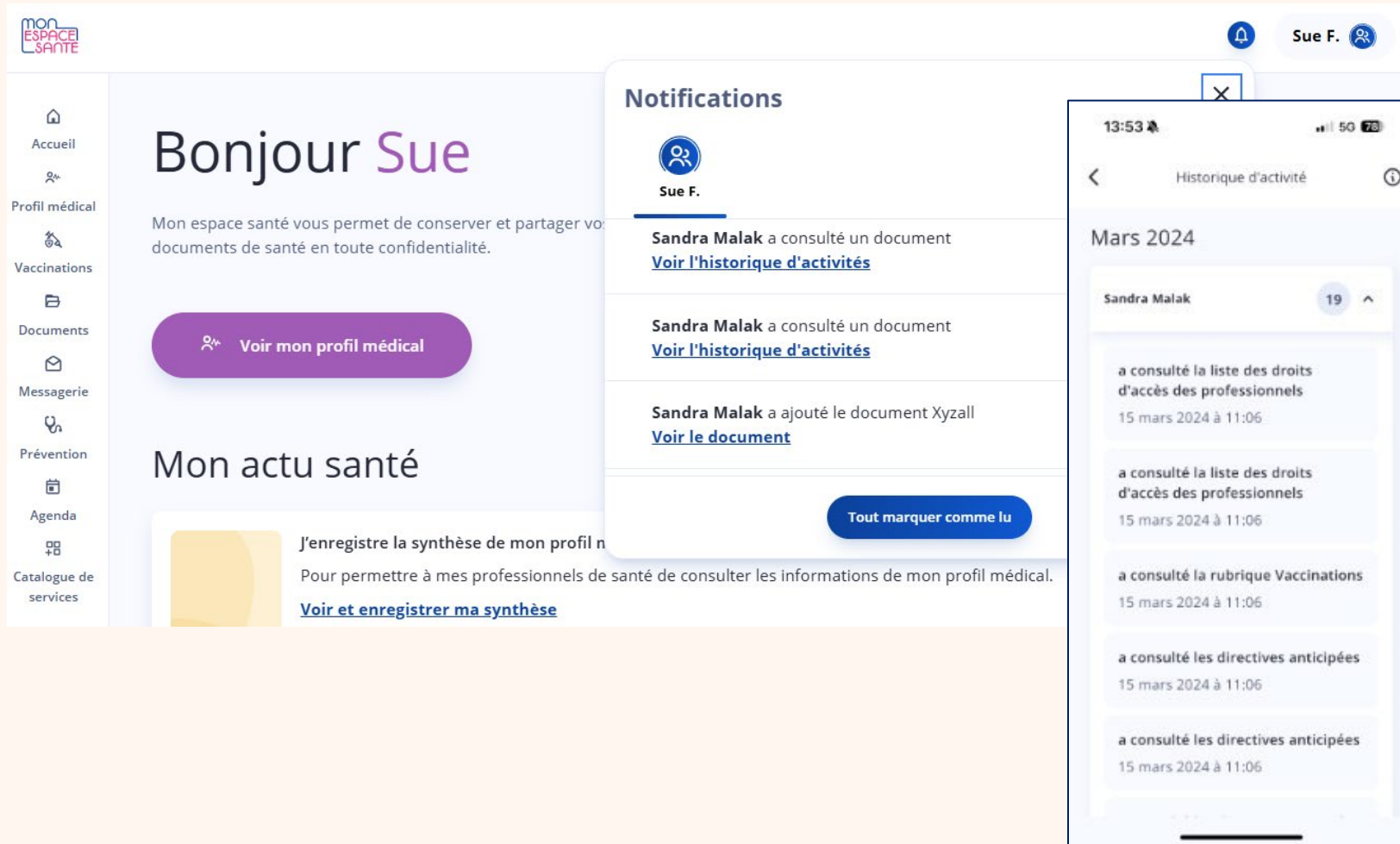
**Masquer un ou plusieurs
documents de santé**



**Clôturer Mon espace
santé**

Transparence et traçabilité

Rappel des notifications de la traçabilité de Mon espace santé côté patients



Dès qu'il y a une alimentation et/ou consultation du dossier médical de Mon espace santé, l'utilisateur est prévenu :

- Par notification de l'application, dans le centre de notification MES
- Par notification mail, s'il n'a pas l'application MES

Et le patient retrouve l'ensemble des accès à tout moment dans son historique d'activité.

L'identité du professionnel qui a consulté est identifiée clairement.

Un mode d'accès à Mon espace santé qui reste individuel à date, avec un système de délégation limité

✓ Accès aux MES des mineurs

- En tant que **représentant légal** il est possible d'accéder au profil MES de son enfant.
- Les **2 représentants légaux peuvent avoir accès** : c'est le parent connu de l'Assurance Maladie initialement qui doit inviter le co-parent
- **Au passage à la majorité, l'accès est supprimé** et le jeune majeur reçoit une invitation à activer son profil
- **Confidentialité** : un mineur peut demander le secret médical au professionnel de santé lors de la consultation de son dossier médical (connexion secrète) et pour le versement / masquage de certains documents (statut « invisible » aux RL & absence de traces dans l'historique)

A noter : Il est possible de retirer l'accès au profil MES d'un enfant à un parent qui a perdu l'autorité parentale : il faut que le parent demandeur adresse certaines PJ à la DPO de sa CPAM de rattachement. Une fois saisi par le DPO, le support 3422 pourra supprimer la délégation au 2e parent sur MES.

🚧 Délégation d'accès à un tiers aidant

Un accès "Aidant" est prévu et développé techniquement mais il n'est pas encore mis en production car le cadre juridique ne le permet pas encore !

Les grands principes de fonctionnement :

- Il est possible de donner accès à 1 ou plusieurs aidants
- Chaque aidant doit recevoir mandat explicite de celui qui délègue. Il devra avoir activé son profil MES au préalable.
- L'aidant accédera à l'ensemble du profil de MES (à l'instar du représentant légal). Il ne pourra pas modifier les Directives anticipées
- Les actions seront tracées au titre de l'identité de l'aidant. L'information du choix d'un aidant dans MES sera visible par les pros qui consulteraient le DMP (mandat)
- Le mandat peut-être révoqué sans justification

Actu Réglementaire

Des travaux sont en cours pour sécuriser le cadre réglementaire permettant de donner accès aux mineurs à partir de 15 ans à leur MES

Actu Réglementaire

Le PJJ Soins Palliatifs, qui a été voté à l'Assemblée nationale en seconde lecture fin février prévoit d'ouvrir la délégation d'accès à un aidant.
Prochaine étape : 2nde lecture au Sénat au printemps !

Focus sur les accès et gestion de Mon espace santé pour les mineurs placés

Une situation actuellement hétérogène selon la date de placement de l'enfant

- Si l'enfant a été placé après novembre 2021, cela signifie qu'il était ayant droit de ses parents lors de la création généralisée de Mon espace santé
- Si l'enfant a été placé avant novembre 2021,

✓ il dispose donc d'un profil Mon espace santé. Celui-ci est accessible aux professionnels de santé, ainsi qu'aux parents de l'enfant.

✗ MES n'existait pas encore donc l'enfant n'a pas de profil MES

Les travaux en cours

La priorité : le rattrapage des MES non créés

- Une expérimentation pilotée par la CNAM est en cours avec des CPAM et des Conseils départementaux afin de permettre la création de MES pour les enfants placés qui n'en disposent pas encore (enjeu d'information des RL pour exercer le droit d'opposition notamment)
- L'objectif du rattrapage de la création du MES pour les enfants relevant de l'ASE est avant tout de **permettre l'accès au DMP des enfants par les professionnels autorisés.**
- Les modalités d'accès pour les RL, ainsi que la gestion de leur éventuel changement, feront l'objet d'un traitement dans un second temps.

- Début du rattrapage de la création dans tous les territoires : Septembre 2026
- Fin du rattrapage de création de MES pour les enfants de l'ASE courant 2027.

Des travaux sont menés en parallèle sur ces questions (changement cadre affiliation, activation, accès anticipé, etc.) pour préparer un plan d'action

La gestion des accès des majeurs protégés

Comment les profils Mon espace santé des personnes judiciaire vont-ils être gérés ? Comment donner l'autorisation ?

L'information concernant l'ouverture de MES est envoyée à l'adresse connue de l'Assurance Maladie qui peut être celle du mandataire judiciaire dans certains cas.

Il n'y a pas de procédure de délégation particulière.

Le jugement plaçant un majeur sous une mesure de protection fixe le régime juridique afférent à la mesure de protection décidée. De ce régime découlent les modalités d'utilisation de Mon espace santé.

Dans la majorité des cas, les jugements prévoient que la personne faisant l'objet d'une mesure de protection conserve sa pleine autonomie pour ce qui est des choix de gestion de sa santé. Dans cette situation, la personne chargée de la mesure de protection juridique ne doit pas intervenir sur MES pour la personne protégée. En effet, la personne chargée de la mesure de protection ne représente généralement le majeur protégé que pour la gestion de ses biens.

Or, l'article L. 1111-13-1 du code de la santé publique prévoit que la personne chargée de la mesure de protection doit disposer d'une représentation relative à la personne protégée afin d'intervenir sur Mon espace santé pour cette dernière.

Peut-on enregistrer la mesure de protection dans les données du profil Mon espace santé de la personne protégée ?

Non. Il s'agit d'une donnée administrative et non pas d'une donnée de santé donc elle ne figure pas dans le profil « Mon espace santé ».

La crainte de certaines personnes protégées est que Mon espace santé soit stigmatisant. Quelle est la position par rapport à ce sujet éthique ?

La situation administrative de la personne n'est pas connue dans MES. Les professionnels de santé n'ont donc pas connaissance qu'elle bénéficie d'une mesure de protection.

2- Retour sur les évolutions produit 2025 et les perspectives 2026

**Mon espace santé entre dans
une nouvelle phase, pour devenir**

**un accélérateur de la prévention
et de la coordination des soins,**

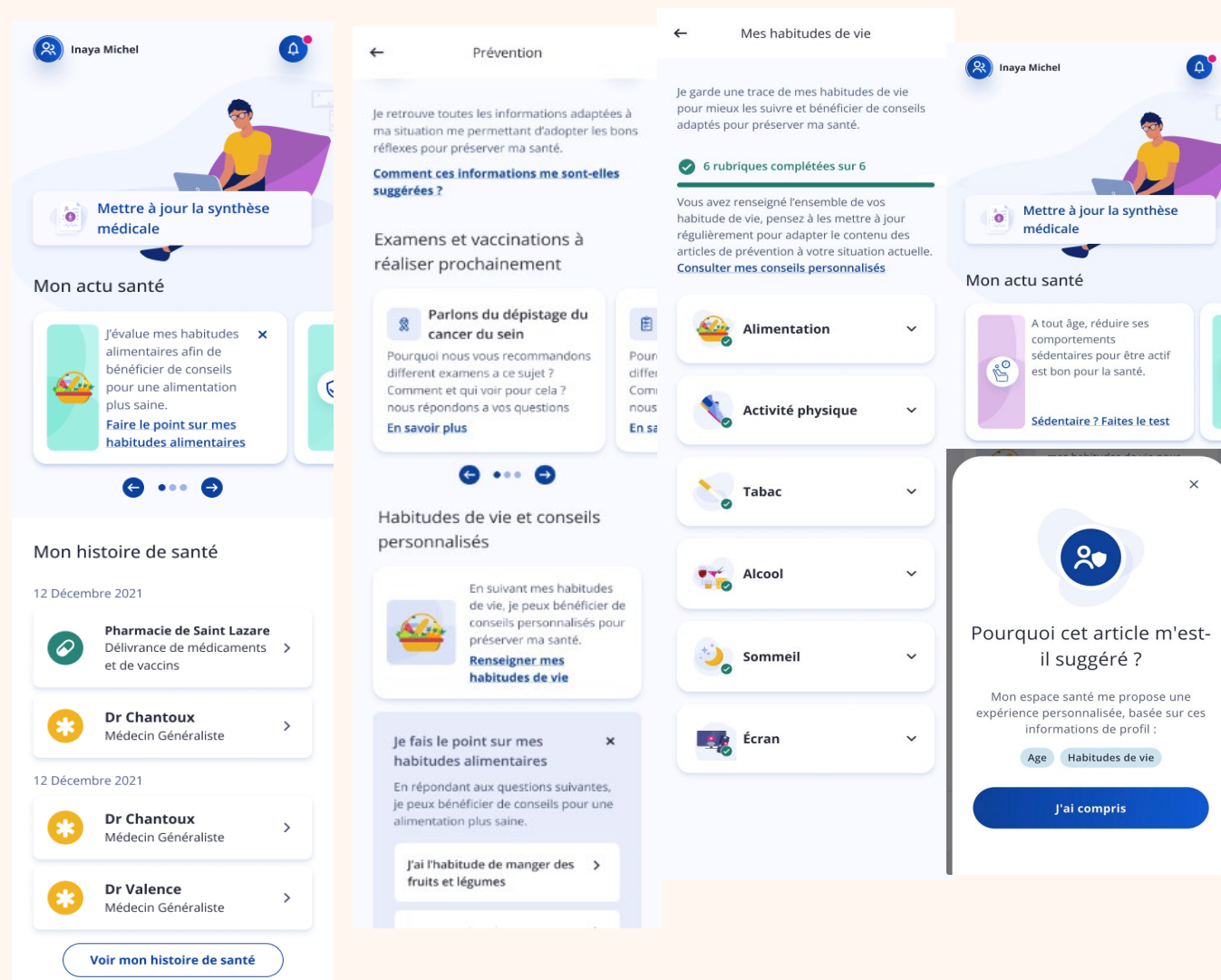
**2 facteurs indissociables
pour améliorer le parcours de soin.**

2025 : une personnalisation accrue et l'émergence de nouveaux services pour mieux accompagner

Selon l'âge, le sexe, les facteurs de risque ou la pathologie des usagers connues (habitudes de vie, mesures de santé, etc.) :

- Un **agenda** permet de suivre facilement les **événements essentiels de son parcours de santé** à différents moments de la vie : examens, vaccinations et rendez-vous de prévention ;
- des **conseils adaptés**, validés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- une **navigation contextualisée** pour répondre à des besoins spécifiques (parcours grossesse, carnet de santé de l'enfant, maladies chroniques)
- Des **auto-questionnaires** pour affiner la connaissance des habitudes de vie et préparer ses RDV (ex. MBP près de 800 000 AQ préparés)

Un relais des campagnes de santé publique (vaccination grippe/covid, dépistages cancer : plus de 13 millions de notifications de prévention ont été envoyées depuis août 2025.



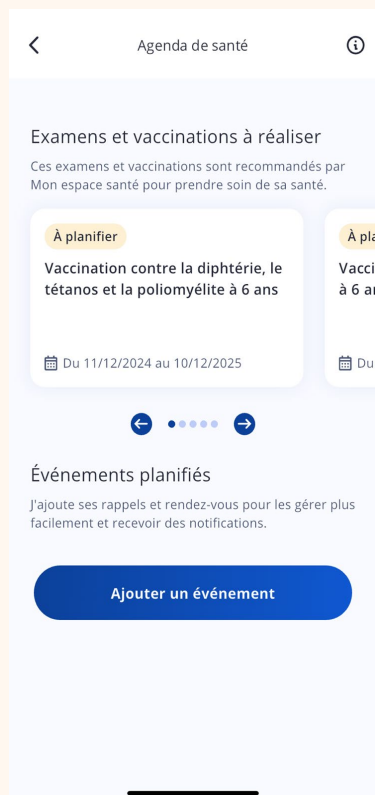
Focus sur les rappels de vaccination



Notifications et incitations à réaliser le RDV



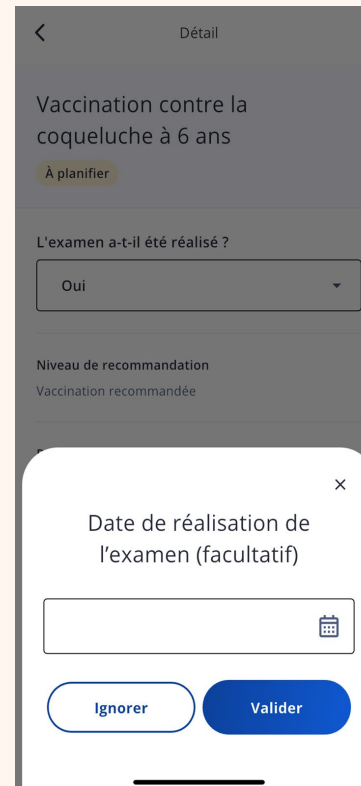
Affichage de la liste des examens et vaccinations à réaliser dans l'Agenda



Informations sur le vaccin et son mode d'administration



Mise à jour manuelle du statut de réalisation



Ajout du vaccin au carnet de vaccination à partir de l'historique de remboursements



Focus sur les conseils personnalisés



Suggestion de contenus de prévention en fonction de l'âge, du sexe et des réponses aux habitudes de vie

Mise à disposition d'une bibliothèque d'articles de prévention composée de 9 thématiques

The screenshot shows the Mon Espace Santé dashboard for user Mehdi C. The left sidebar contains navigation icons for Accueil, Profil médical, Vaccinations, Documents, Messagerie, Prévention, Agenda, and Catalogue de services. The main content area features a header with a progress bar and a tip about updating habits. Below this, there are six suggestion cards, each with an icon, a title, a brief description, a link to 'En savoir plus', and a note 'Suggéré par Mon espace santé'. The suggestions include: 1. Consuming sugary foods in moderation. 2. Improving sleep by reducing screen time before bed. 3. Reducing alcohol consumption to prevent accidents. 4. Following medication instructions. 5. Reducing daytime drowsiness. 6. Reducing sedentary behavior. At the bottom right, there is a button labeled 'Lire plus d'articles'.

The screenshot shows the 'Bibliothèque d'articles de prévention' page for user Mehdi C. It features a search bar with the placeholder text 'Rechercher un mot clé' and an example 'Ex. : médicament, adolescence'. Below the search bar are 'Recherches fréquentes' buttons for 'Cancer', 'Enfant', and 'Vaccin'. The main content area is titled 'Accidents domestiques' and displays three article cards. Each card has a circular icon, a title, a brief description, and a link to 'En savoir plus'. The articles are: 1. 'Se couper n'est pas toujours anodin : que faire ?' (with a link to 'Comment soigner une coupure ?'). 2. 'Cacahuètes ou mini saucisses à l'apéro : attention aux fausses routes' (with a link to 'Corps étranger inhalé par fausse route'). 3. 'Morsure de tiques et prévention de la maladie de Lyme : que faire ?' (with a link to 'Morsure de tique').

Un enrichissement continu du **Carnet de santé** de l'enfant

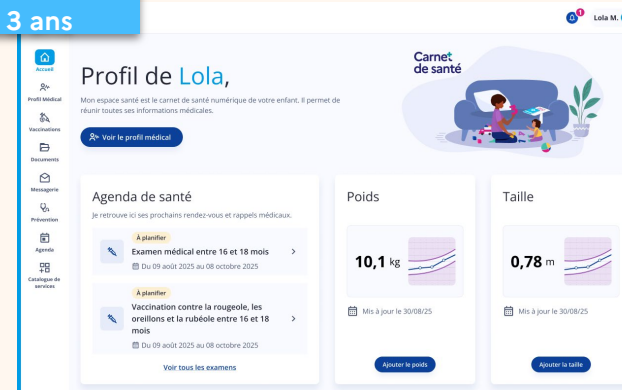


Depuis leur propre profil, les parents peuvent suivre la santé de leur enfant tout au long de sa croissance ...

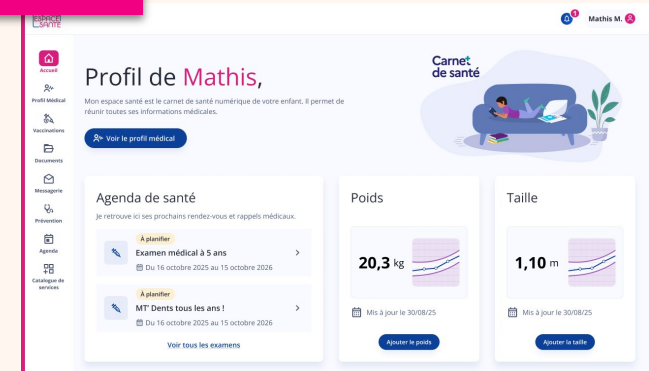
et accéder à des fonctionnalités utiles :

- rappels des **examens et vaccinations** à réaliser ;
- enregistrement des **courbes** de croissance (taille, poids, etc.) ;
- le **carnet de vaccination** ;
- des **conseils adaptés** en fonction de l'âge (recommandations issues du carnet de santé papier) et des **habitudes de vie** (sommeil, alimentation, etc.).

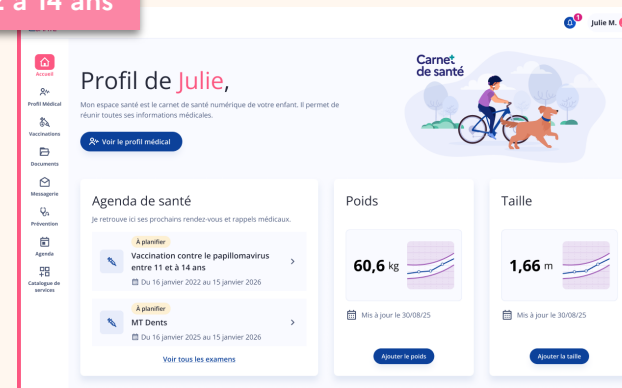
Profil des moins de 3 ans



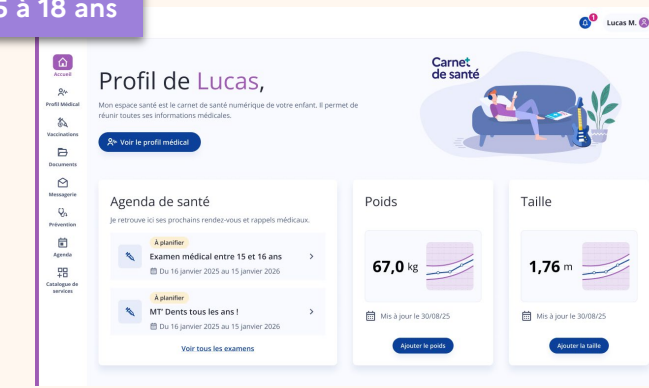
Profil des 3 à 11 ans



Profil des 12 à 14 ans



Profil des 15 à 18 ans



Vue macro des chantiers produit 2026

Des services de prévention et des fonctionnalités de parcours plus nombreux, plus complets et plus personnalisés

- **Détection** et accompagnement des **facteurs de risques de maladies chroniques**, dont les pathologies cardio-vasculaires
- **Premier parcours d'accompagnement d'une pathologie chronique** (diabète)
- Ciblage plus fin des campagnes de prévention (ex. rdépistages organisés du cancer)
- Etape 1 de **repérage des risques de perte d'autonomie des +60 ans** (autoquestionnaire ICOPE)
- Amélioration continue des parcours **santé de l'enfant et du suivi de la femme enceinte**
- Mise à disposition de la carte de groupe sanguin numérique opposable.

Ouvrir de nouveaux accès aux professionnels

- Ouverture des accès pour des **PS exerçant dans l'Union Européenne**
- Ouverture des accès à la **médecine du travail** – *en attente décret*
- Accès aux professions autorisées réglementairement mais non autorisées à date technique – *en attente arrêté nouvelle matrice d'habilitation*

Améliorer le produit MES/DMP et son utilisabilité par les patients et les professionnels

- Amélioration continue expérience utilisateurs professionnels et patients
- **Délégation de l'accès** à Mon espace santé aux aidants – *en attente PJJ soins palliatifs*
- Lancement de travaux sur l'intégration de **l'intelligence artificielle** dans MES/DMP pour que les usagers et les professionnels de santé puissent **rechercher facilement une information et générer une synthèse de l'historique médical**.

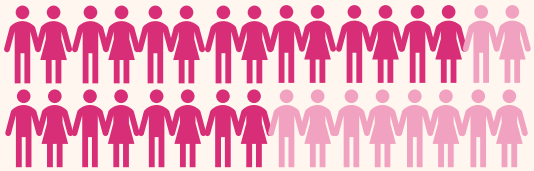
3- Une montée en puissance des usages des professionnels

- > Les chiffres clés
- > Les règles d'or de l'alimentation
- > Les règles d'or de la consultation

Le dossier médical est massivement enrichi par les acteurs de santé, notamment grâce à l'investissement généralisé dans les logiciels



La vague 1 du **Ségur numérique** a permis d'équiper **70%** du parc logiciel des professionnels du sanitaire et du médico-social avec des **logiciels métiers compatibles**, ce qui a permis de verser dans **Mon espace santé** 300 millions de **documents** en 2024, puis **428 millions en 2025**, soit près d'**1 document de santé sur 2**.



70% des Français ont reçus au moins **1 document** de santé au cours de l'année 2025



2/3 des **médecins** alimentent Mon espace santé



90% des **établissements** alimentent Mon espace santé, envoyant près de **70%** de lettres de liaison



75% des **vaccinations** réalisées lors de la campagne 2025 en officine ont été ajoutées dans le **carnet de vaccination** des assurés dans **Mon espace santé**



+ de 1/3 des **comptes rendus** de **biologie** et d'**imagerie médicale** produits sont **envoyés** dans Mon espace santé

Rappel des "règles d'or" de l'alimentation

Quelles obligations vis-à-vis de l'utilisateur ?

Les professionnels **doivent informer la personne ou son représentant légal** de l'alimentation de son DMP.

Cette information peut être délivrée par un collaborateur de l'équipe de soins.

Cette information n'est à donner qu'une seule fois dans le cadre du suivi de l'utilisateur.

Comment informer l'utilisateur ?

L'information délivrée à l'utilisateur peut prendre différentes formes et être faite en amont de la venue ou au moment de la PEC

- **À l'oral :** donner l'information au moment de la prise de rdv , à l'arrivée à l'accueil / au moment de la prise en charge
- **À l'écrit :** ajout d'une mention d'information sur la convocation que ce soit par mail ou par courrier
- **En ligne :** possibilité d'ajouter une case à cocher dans le parcours de l'utilisateur. Ex : une plateforme de préadmission/prise rdv

Qui peut alimenter ?

Tout professionnel de santé/du médicosocial et du social, ou personne exerçant sous sa responsabilité dans le cadre de la prise en charge / accompagnement de l'utilisateur.

L'alimentation est conditionnée à l'authentification préalable qui peut être faite directement par la carte de professionnel (e-CPS, CPS, CPF, CPE) ou par le biais d'un certificat logiciel

=> Les logiciels ont été mis à jour pour permettre l'alimentation automatique d'un socle de documents clés

Quel droit pour l'utilisateur ?

L'utilisateur **peut s'opposer** en cas de motif légitime (article R. 1111-47 du code de la santé publique).

Exemple : un utilisateur qui refuse l'alimentation d'un document mentionnant un traitement hormonal).

Le motif légitime reste à l'appréciation du professionnel de santé, médico-social et du social.

L'invisibilisation : comment ça marche ?

Lorsque que c'est pertinent, un document peut être alimenté en invisible (= non visible par le titulaire et ses ayant droits mais visible des professionnels de santé), notamment pour les cas de diagnostics graves nécessitant une consultation d'annonce

Aucun document n'a vocation à être masqué définitivement. Un mécanisme de « voiture-balai » est prévu par la loi et sera de 3 mois avant remise en visibilité mais les professionnels sont ceux qui doivent remettre en visibilité une fois une annonce effectuée.

La Vague 2 du Ségur numérique favorisera

- la mise en invisible de documents (pour éviter un envoi systématique en invisible mais ne le faire que lorsque c'est vraiment pertinent)
- la visibilité des documents invisibles présents dans MES à l'ouverture du dossier patient dans le logiciel
- leur remise en visibilité par les professionnels de santé

3 cas de figure possible

Au titulaire du MES

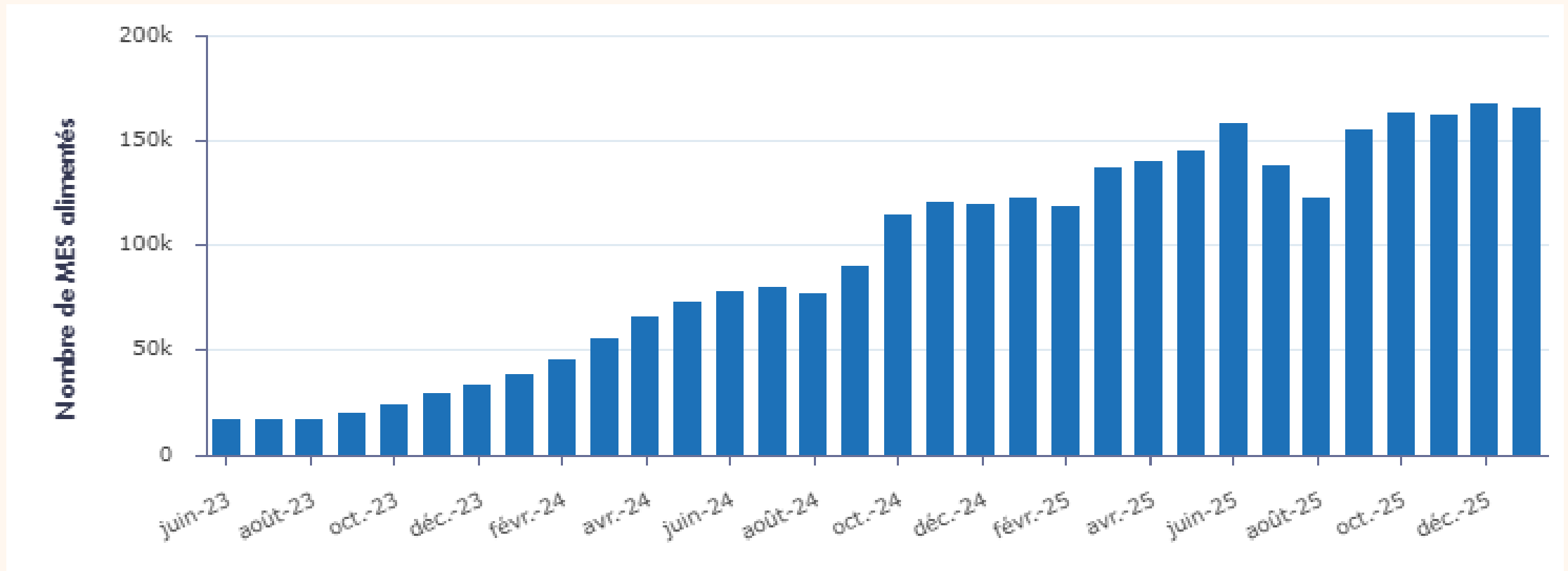
Au titulaire + à ses RL (si mineur)

Aux RL uniquement

Actu Réglementaire

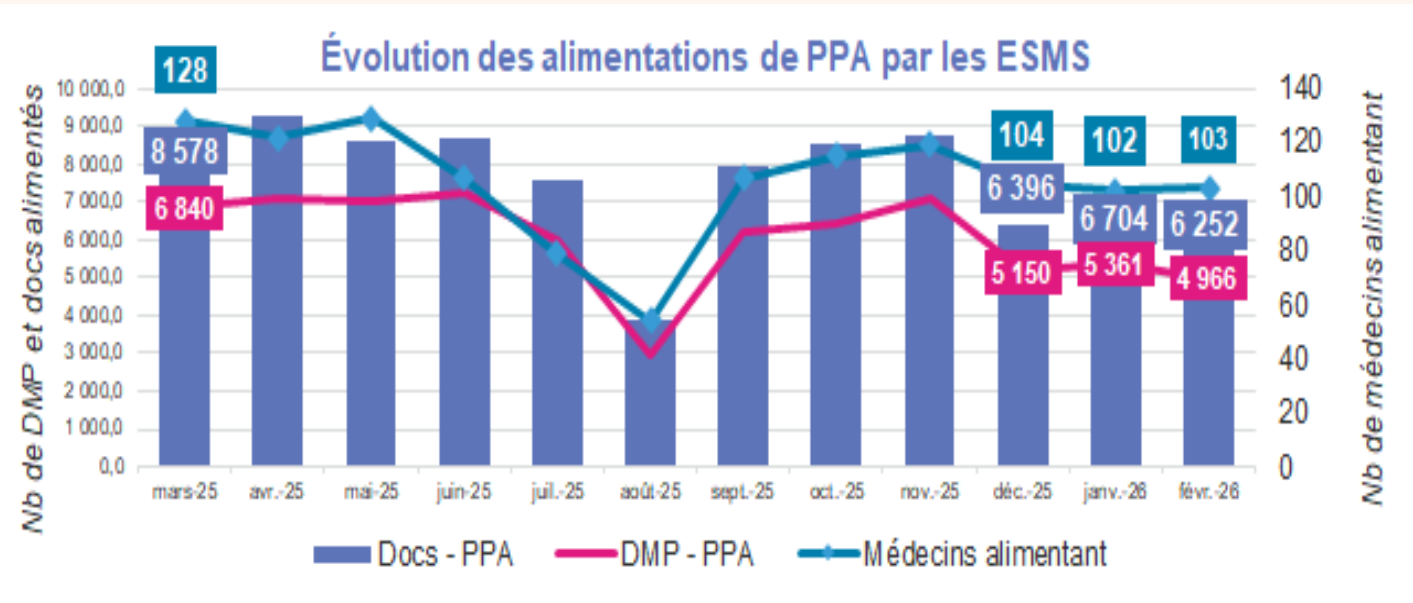
Le décret DMP revoit cette échéance maximale de remise en visibilité et l'information préalable à J+ 1,5 mois du titulaire qu'il a reçu un document et doit aller voir un PS

Soutenue par le Ségur numérique et ESMS numérique, une montée en puissance de l'alimentation de MES par les structures du Médico-social depuis 2024

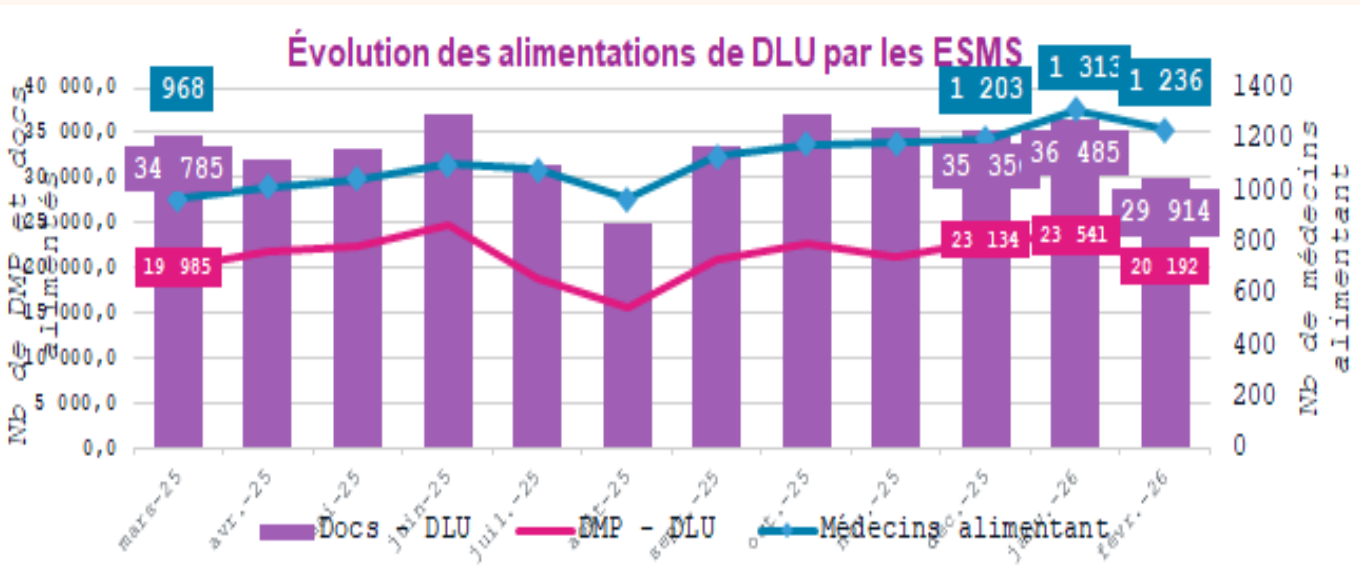


Nombre de MES alimentés par les structures du MS

Une stabilisation dans l'alimentation des DLU et PPA



- Des attentes fortes de mise à disposition de ces documents
- Une utilisation non systématique et homogène du DLU
- Des difficultés observées malgré les évolutions des DUI V1 : erreur de typage du document, DLU non mis à jour lors de changements structurants, problèmes de paramétrages (DLU de 20 pages!), contraintes organisationnelles pour alimenter, utilisation d'outils alternatifs (fiche aller retour)



Alimentation par les ESMS – de mars 2025 à février 2026			
	DLU		
	116 867 DMP distincts alimentés	377 096 Docs distincts alimentés	3 778 PS distincts alimentant
PPA	57 657 DMP distincts alimentés	85 178 Docs distincts alimentés	552 PS distincts alimentant

La consultation de Mon espace santé est déjà une réalité, et sera encore plus simple dès 2026

SÉGUR
NUMÉRIQUE

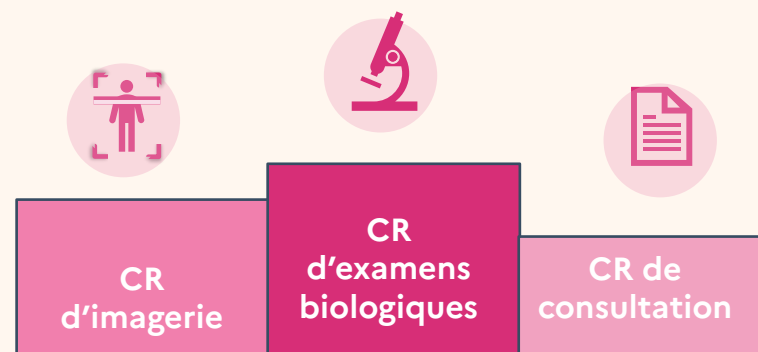


près de **70 000** professionnels de santé
qui consultent déjà Mon espace santé chaque mois
dont **1 tiers** des **médecins de ville** via leur logiciel
métier

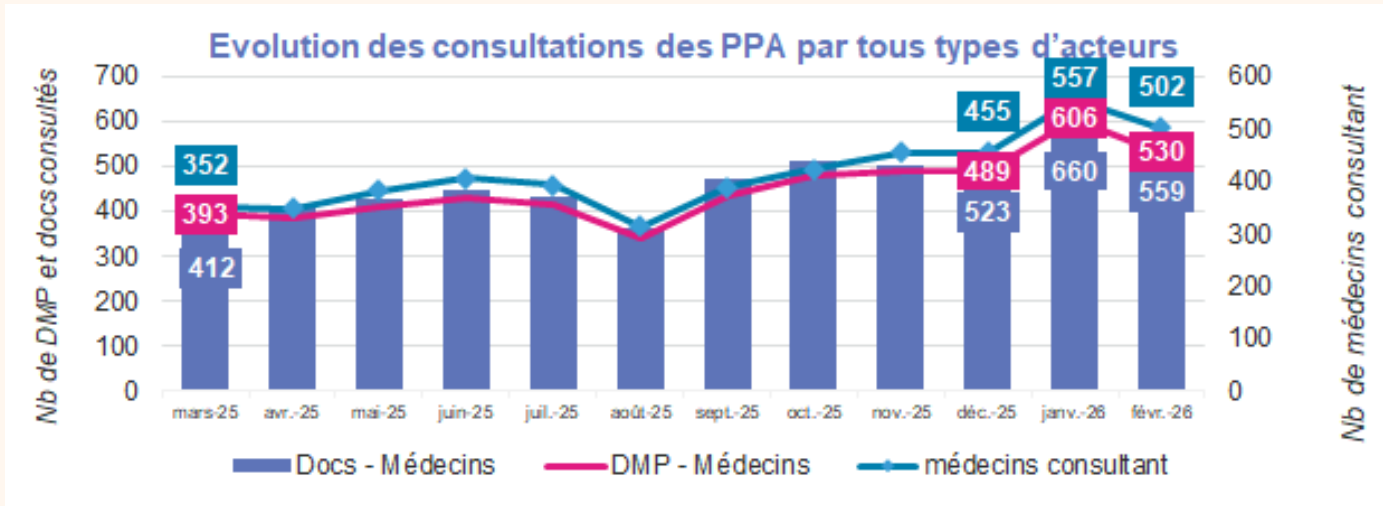


Chaque mois, près de **900 000** documents sont
consultés par les professionnels de santé,
à **80%** par les **médecins de ville**

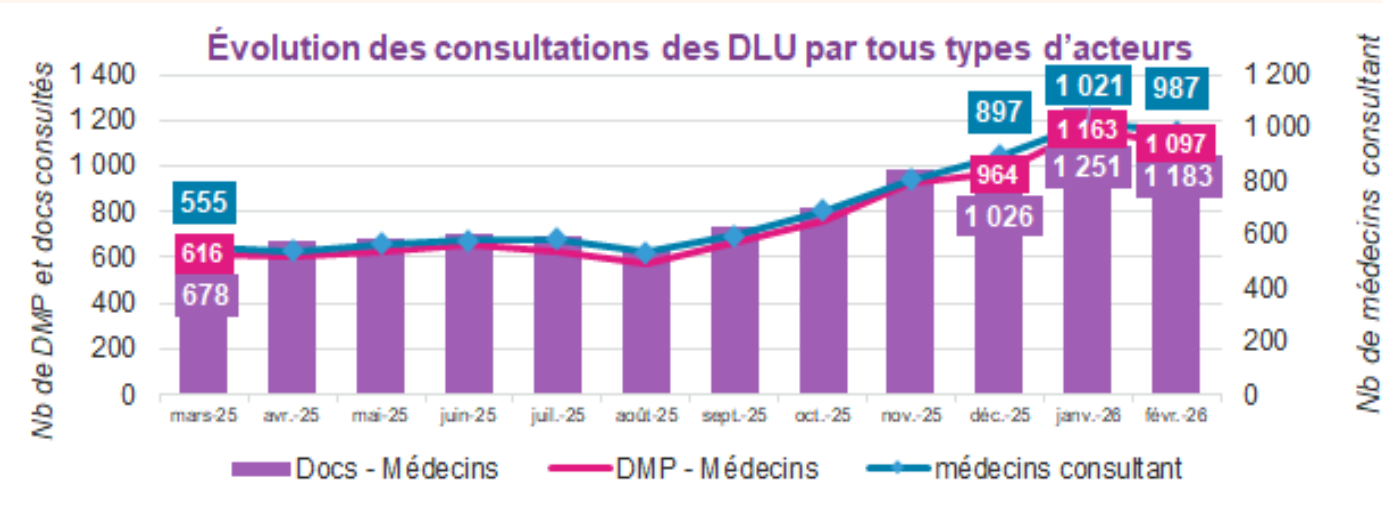
Principaux documents consultés
par les professionnels de santé



La consultation des DLU et PPA reste modeste mais réelle et devrait monter en puissance avec l'arrivée de la V2



- Consultation encore complexe aux urgences et pour la régulation médicale
- Méconnaissance des possibilités
- Inquiétudes sur le bris de glace



Consultation par tous types d'acteurs – de mars 2025 à février 2026			
	DLU		
	8 669 DMP distincts consultés	9 552 Docs distincts consultés	5 912 PS distincts consultant
	PPA		
	5 057 DMP distincts consultés	5407 Docs distincts consultés	3 687 PS distincts consultant

Le cas spécifique des Directives Anticipées

En tant que professionnel habilité je peux :

- ✓ **Consulter les directives anticipées de mon patient** qu'il a préalablement renseignées dans son profil Mon espace santé, si l'accès m'est autorisé et que le patient n'a pas masqué le document
- ✓ Les **déposer** (puis les modifier voir les supprimer) si elles ne sont pas déjà renseignées (uniquement via WebPSDMP, pas par le biais de mon logiciel métier)
- ✓ Dans le cas d'une personne sous tutelle, les directives anticipées sont rédigées par la personne concernée (malade) avec l'accord du juge ou du conseil de famille conformément au cadre législatif en vigueur (article L. 1111-11 code de la santé publique).
« Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, elle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. La personne chargée de la mesure de protection ne peut ni l'assister ni la représenter à cette occasion. »
Dans ce cadre la personne chargée de la mesure de protection (sur d'autres actes) ne peut pas intervenir sur ce champ des directives anticipées. C'est la personne protégée qui doit obtenir l'autorisation du juge pour rédiger ses directives anticipées.

Dans sa décision n°2024-1101 QPC du 12 septembre 2024, le Conseil Constitutionnel a rappelé les principes suivants : Est déclaré conformes à la Constitution le fait que : **«Tout professionnel participant à la prise en charge d'une personne puisse accéder, sous réserve du consentement de la personne préalablement informée, au dossier médical partagé de celle-ci et l'alimenter »**

Qui peut consulter ?

Le patient/usager doit donner son consentement. Celui-ci doit être tracé dans le logiciel métier

- ❖ Les professionnels accèdent à des informations médicales importantes et personnelles du patient dans MES
- ❖ Le patient a des droits sur les données de santé qui le concernent. Il doit être informé et consentir à l'accès à ces données médicales.
- ❖ Le professionnel engage sa responsabilité comme lorsqu'il consulte les données médicales que ce soit au sein de son logiciel métier et de MES. Tout accès non consenti ou révélation d'une information du DMP, en méconnaissance du secret médical, est susceptible de poursuites pénales (Art. L. 1110-4 CSP et art. 226-13 Code pénal)

Les autorisations de consultation d'un document (à quel type de document accéder) sont gérées par la **matrice d'habilitation de Mon espace santé**.

Il faut préalablement être **authentifié** avec la carte e-CPS enregistrée dans le RPPS+

Quel droit pour l'utilisateur ?

L'utilisateur **peut s'opposer** à la consultation de son dossier **sans à avoir à invoquer de motif légitime**

Vue sur les traces d'accès de manière détaillée :
à la différence du logiciel métier, le patient est informé en temps réel de l'accès des PS à son profil MES via des notifications.

Guide de la consultation du DMP :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/20250917_guide-ps_consultation_mesdmp_-vff.pdf

Les conditions cumulatives pour la consultation des informations de MES

Le jeu de l'oie du DICA(H)



En attendant la consultation intégrée permise en Vague 2 : comment consulter ?

Aujourd'hui

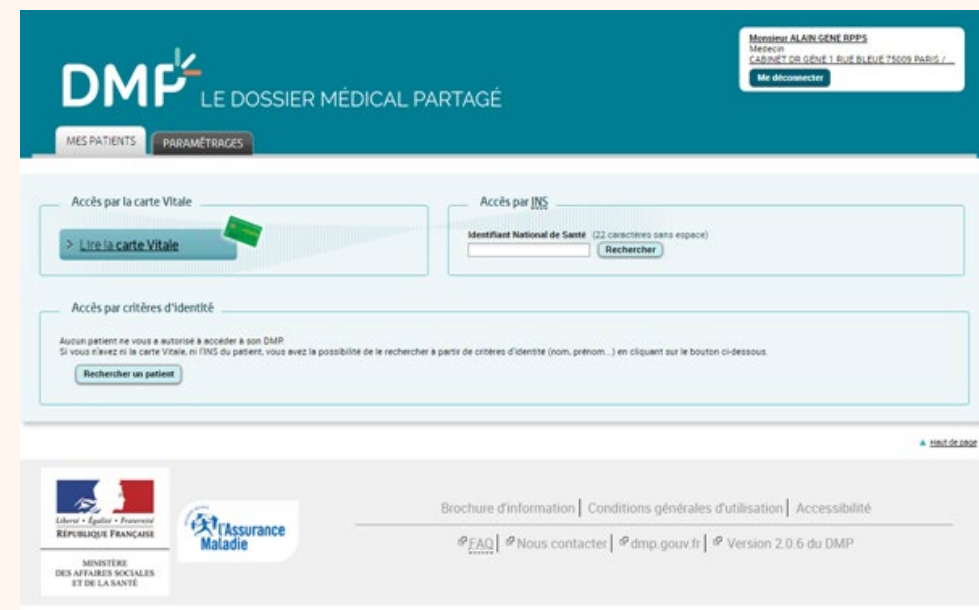
- Sur le navigateur de l'utilisateur (hors du logiciel)
 - DMP : Dossier Médical Partagé - Professionnel - SI-Portail : dmp.fr/ps
- Par appel contextuel du Web PS DMP avec un passage des informations du patient
 - Accès direct sur la page du patient concerné

Demain

- Depuis le logiciel : par consultation intégrée du DMP avec certificat logiciel (en mode AIR simplifié)

Chaque professionnel habilité pourra facilement :

- accéder aux documents,
- les **ajouter** dans son logiciel,
- les **filtrer /trier** facilement pour ne retenir que les informations pertinentes.
- Les images seront **directement accessibles** grâce au déploiement d'un dispositif innovant dans les structures de radiologie : la DRIM-M



Lien vers le tutoriel
version longue

Décision du CE N° 490409 du 15 octobre 2025 : réaffirmation de la matrice d'habilitation et de la légitimité des accès du médico-social malgré l'annulation de l'arrêté sur la forme



Les faits : le Cnom a contesté devant le Conseil d'Etat l'arrêté du 26 octobre 2023 qui publiait la nouvelle matrice DMP à jour, en contestant en particulier l'extension de l'accès aux données conféré par la matrice aux professionnels du médico-social



La décision :

- **Réaffirmation de la conformité de la matrice d'habilitation du DMP** aux principes de minimisation et de confidentialité des données : les 13 catégories de PS et 6 du médico social disposent de règles d'accès différentes aux +80 types de documents
- **Annulation de l'arrêté pour manque de précision des modalités de recueil du consentement sur l'annexe** : le chapeau de la matrice doit préciser que l'accès au DMP est subordonné au consentement initial du patient, préalablement à l'ouverture de l'accès du DMP à l'ensemble des membres de l'équipe de soins.



Prochaines étapes :

- **Republication de l'arrêté dans les prochains mois** en précisant les modalités de recueil du consentement sur le document annexe.

→ En résumé : un accès aux professions à rôle confirmé par le Conseil d'Etat et appliqué dans les prochains mois. L'ouverture effective au DMP sera mise en œuvre en cohérence avec les travaux de sécurisation de l'enregistrement des professionnels du RPPS+

~ 3/4 p ð ñ s f → L f → T f 3/4 i = T f 3/4 t = f ñ → t لك



ANNEXES

Liste des ressources DMP -

DMP

- [Foire aux questions sur le site www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)
- [Grille de compatibilité au DMP \(Windows et Mac\)](#)
- [Matrice d'habilitation au DMP](#)
- [Composants postes nécessaires à l'utilisation du DMP](#)
- [Tutoriel d'utilisation du DMP avec un navigateur internet](#)

MSSanté

- [Fiche pratique usage MSSanté et messagerie Mon espace santé](#)

RESSOURCES DISPONIBLES -

Les directives anticipées -

- Fiche pour les professionnels https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo-directives-anticipees-mes---version-professionnels.pdf
- Tuto pour les professionnels : <https://youtu.be/2Uzjz28PcM8>
- Fiche pour les patients : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo-directives-anticipees-mes---version-patients.pdf
- Article : <https://esante.gouv.fr/pres-dun-million-dusagers-ont-depose-leurs-directives-anticipees-dans-mon-espace-sante>

Mémo sur la tutelle-

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo-tutelle-vdef.pdf

[- Mon espace santé, le DMP, la MSS, MODE D'EMPLOI](#)

[- Fiche pratique pour comprendre les droits et règles d'accès à Mon espace santé](#)

[- Fiche Pratique : Mon espace santé et mes données personnelles](#)

[- Mon espace santé et la protection des données : comment respecter vos obligations d'informations des patients ?](#)

[- Les usages Mon espace santé en fonction du statut du profil](#)

[- Mon espace santé : les questions des patients](#)

[- Vidéo de présentation Mon espace santé](#)

Actions patients possibles	Modalités et impacts concrets
Masquer tout ou partie de son DMP	💡 Le patient peut masquer unitairement chaque document ou l'ensemble de ses documents en un clic ➡ Les documents masqués ne sont pas visibles pour les professionnels de santé, sauf en cas d'urgence (possibilité de bloquer en cas d'urgence, voir ci-dessous). ⚠ Le professionnel de santé auteur du document peut toujours consulter le document qu'il a alimenté dans le DMP de son patient
Bloquer les accès en cas d'urgence	Le patient peut décider de bloquer les modes d'accès en situation d'urgence dans ses paramètres de confidentialité. Le cas échéant, les professionnels qui souhaitent consulter le DMP du patient en situation d'urgence (SAMU ou un professionnel de santé) se voient refuser l'accès aux documents de santé et aux rubriques du profil médical autorisées de ce dernier. 3 niveaux possibles : - Bloquer l'accès au SAMU - Bloquer l'accès à tout autre professionnel de santé en cas d'urgence (pas de bris de glace possible) - Bloquer l'accès aux documents masqués aux professionnels de santé en cas d'urgence
Bloquer un professionnel de santé	💡 Le patient peut le faire avant que le professionnel n'accède à son dossier médical ou après qu'un professionnel de santé ait accédé à son dossier ➡ Ce dernier se verra refuser l'accès en consultation avec le message: "Le patient vous a retiré les droits d'accès à son DMP". Il ne pourra également pas alimenter le DMP du patient.
Demander à rendre invisible un document (patient mineur)	💡 Un patient mineur peut demander à un professionnel de santé à ce que ses représentants légaux n'aient pas accès à un document dans son profil Mon espace santé. C'est au professionnel concerné que revient la décision, en concertation avec le mineur, de déposer des informations dans un mode spécifique rendant le document invisible pour les représentants légaux.
Connexion secrète (patient mineur)	Un patient mineur peut demander à ce que la consultation de Mon espace santé du professionnel se fasse sous un régime de "connexion secrète". Cela permet de ne pas faire apparaître de traces de la connexion, afin que cela ne soit pas visible par ses représentants légaux qui ont la main sur son compte.

L'accès à la donnée médicale va être drastiquement simplifié au cours des 2 prochaines années grâce à la Vague 2 du Ségur numérique



La vague 2 du **Ségur numérique**, qui va se déployer progressivement à partir du T1 2026 va permettre à chaque professionnel d'accéder directement depuis leur logiciel métier aux données de Mon espace santé.



L'action **d'alimentation** automatique sera encore **simplifiée** pour répondre aux obstacles restants

Chaque professionnel habilité pourra facilement :

- **accéder aux documents**,
- les **ajouter** dans son logiciel,
- les **filtrer /trier** facilement pour ne retenir que les informations pertinentes.

- **Les images seront directement accessibles** grâce au déploiement d'un dispositif innovant dans les structures de radiologie : la DRIM-M



Les solutions logicielles seront renforcées sur le plan de la **sécurité**

L'écosystème des éditeurs est massivement mobilisé

- Plus de **150 solutions** en cours de développement /préparation des déploiements
- Des **sites et professionnels pilotes** permettront de sécuriser la **qualité** des solutions mises en production.
- Les éditeurs non-conformes s'exposent à une sanction financière (en application de la LFSS 2023).
- En parallèle, des travaux des pouvoirs publics pour

Faire lien SONS MS

Un contenu de la vague 2 porteur de sens pour les différents champs du médico-social

Socle commun Ségur Numérique pour tous les ESMS : amélioration des services socles de la vague 1



Facilitation de la gestion de l'identité nationale de santé par le professionnel pour sécuriser le parcours de la personne accompagnée



Amélioration de l'alimentation automatique et implémentation de la consultation intégrée de Mon espace santé (MES) pour favoriser le partage de données de santé avec l'utilisateur et les professionnels



Optimisation de la Messagerie sécurisée de santé pour permettre à l'ESMS de choisir l'opérateur de MSS qu'il souhaite et faciliter l'intégration de documents reçus par messagerie



Implémentation de ProSanté Connect et de l'espace de confiance Pro Santé Connect pour sécuriser l'authentification du professionnel et faciliter la navigation entre les services (le DUI, l'Ordonnance numérique, l'INS, Mon espace santé)

Renforcement de la cybersécurité des logiciels de DUI du marché pour assurer le contrôle et l'intégrité des données sensibles

Utiliser les infos utiles

ESSMS du domicile

Assurer une meilleure prise en charge : production et transmission des notes de vaccination, des TROD et du Dossier de Liaison d'urgence à MES

Faciliter et fiabiliser les remontées des données :

- Données pour la tarification des SSIAD à SIDOBA par API
- Architecture pour la remontée des données pour le SI APA par API

ESSMS pour personnes handicapées

Assurer une meilleure prise en charge :

- Production et transmission des notes de vaccination et des TROD à MES
- Facilitation de la circulation de l'information des CR de biologie

Faciliter l'orientation des usagers : déployer l'interopérabilité ViaTrajectoire PH <> DUI

Faciliter et fiabiliser les remontées des données :

- Architecture pour la remontée des données pour SERAFIN par API

ESSMS pour personnes âgées

Assurer une meilleure prise en charge : production et transmission des notes de vaccination, des TROD et du Dossier de Liaison d'urgence à MES

Réduire les risques iatrogéniques : déploiement de l'ordonnance numérique

Faciliter et fiabiliser les remontées des données :

- Données pour le RAMA à SIDOBA par API
- Architecture pour la remontée des données pour PATHOS par API

ESSMS pour les personnes en difficulté spécifique

Assurer une meilleure prise en charge : production et transmission des notes de vaccination, des TROD à MES

ESSMS de la protection de l'enfance

Faciliter et fiabiliser les remontées des données :

- Création d'un tableau de reporting sur les places disponibles dans l'établissement

Faire gagner du temps aux professionnels :

- Possibilité d'archiver le dossier d'un enfant.

ESSMS de l'Accueil, hébergement, insertion

Faciliter l'orientation des usagers : déployer l'interopérabilité SI SIAO <> DUI

Les ESSMS AHI ne pourront pas consulter MES dans le DUI

Un objectif commun : publier au T1 2026 pour déployer en 2027-2028

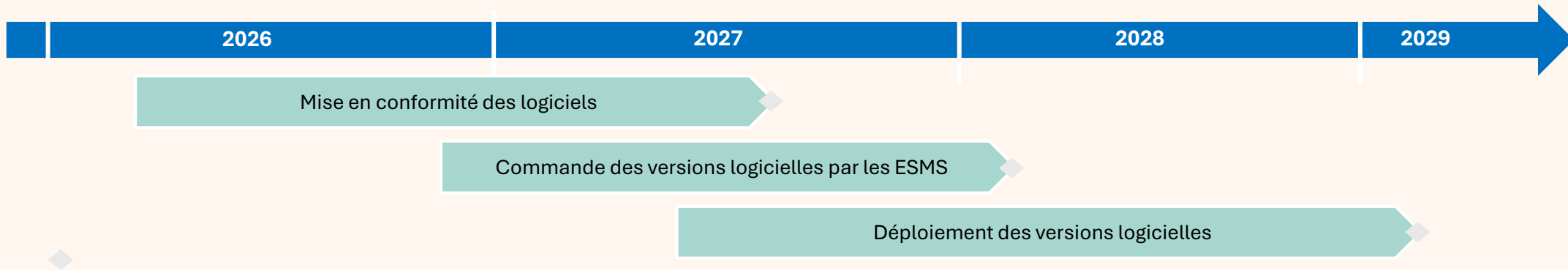
Prépublication de la vague 2 du Ségur numérique, pour le couloir social et médico-social le 19 décembre 2025 des documents :

- Référentiel d'exigences (REM)
- Dossier de spécifications de référencement (DSR)
- Appel à financement (AF)

Modalités financières

- **Forfait par ESMS**, en fonction du nombre d'ESMS dans la commande, de 1 313€ à 4 000€
→ **2 512€ TTC par ESMS en moyenne**

La publication de l'arrêté et le lancement « officiel » de la vague 2 est prévu au T1 2026.



Les documents que les ESMS peuvent alimenter et/ou consulter dans le DMP :

Les nouveaux types de documents médicaux ajoutés aux DMP

- Les lettres de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale;
- Les lettres de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale;
- Le dossier de liaison d'urgence;
- La synthèse psychiatrique et le bilan psychologique;
- Le bilan de santé et de prévention de l'enfant.

Les documents médico administratifs ajoutés au DMP pour améliorer la prise en charge et les parcours de suivi social et médico social

- La grille d'évaluation médico-sociale;
- Le projet personnalisé d'accompagnement;
- L'attestation d'hébergement;
- L'attestation de sortie;
- L'autorisation de soins et actes non usuels sanitaires;
- La fiche contacts d'urgence;
- L'attestation de carte vitale et attestation d'assurance complémentaire (mutuelle ou CMU).

Chiffres clés de l'alimentation

→ sur les 12 derniers mois, arrêtés au 31/12/2025

ANNEXES

TOUS ACTEURS

Tous acteurs (hors Patients)

42,2 M
DMP alimentés

424,5 M
documents alimentés

Patients

3,3 M
DMP alimentés

6,8 M
documents alimentés

2
Prescription de médicaments
79,9 M (19%)

1
CR d'examens biologiques
198,6 M (47%)

3
CR d'imagerie médicale
31,5 M (7%)



Synthèse des **alimentations tous acteurs** (hors patients) **par type de documents**



Synthèse des **alimentations patients** **par type de documents**

2
CR de biologie déposé par le patient
978 000 (14%)

1
Profil médical MES
1,7 M (25%)

3
Volontés et droits du patient
827 900 (12%)

2
ES
17,6 M (25%)

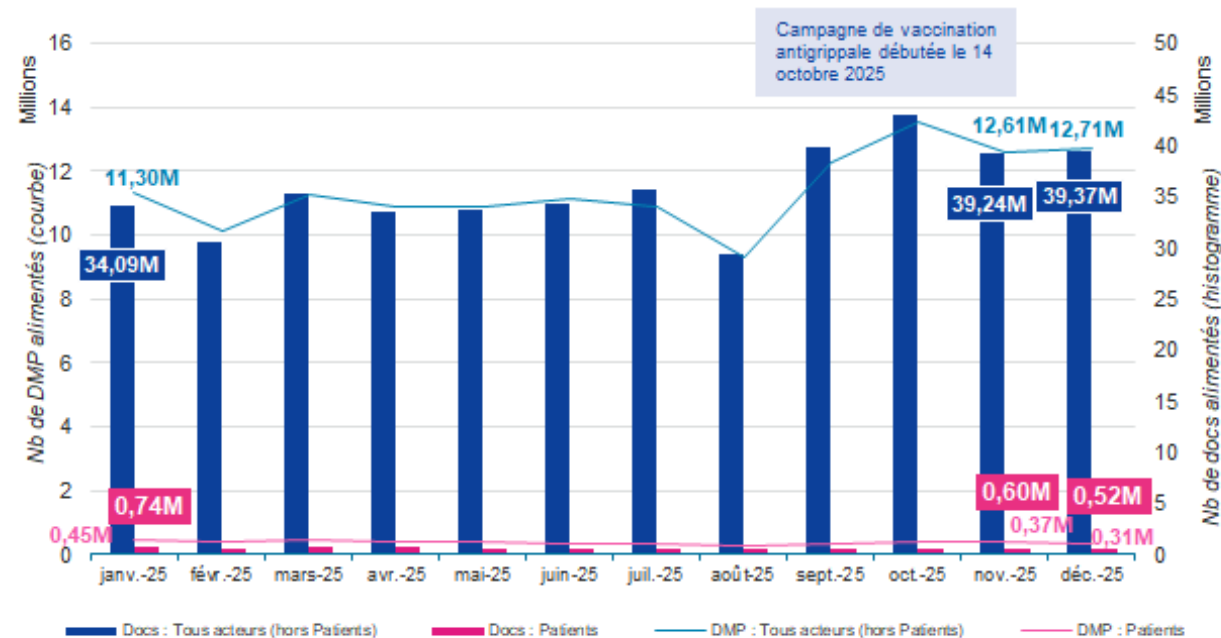
1
PS
31,0 M (44%)

3
LBM
14,0 M (20%)



Synthèse des **volumes de DMP alimentés par acteur** (hors patients)

Évolution des alimentations de DMP et Documents



Chiffres clés de l'alimentation

→ sur les 12 derniers mois, arrêtés au 31/12/2025

ANNEXES

TOUS ACTEURS

Tous acteurs (hors Patients)

42,2 M

DMP alimentés

424,5 M

documents alimentés

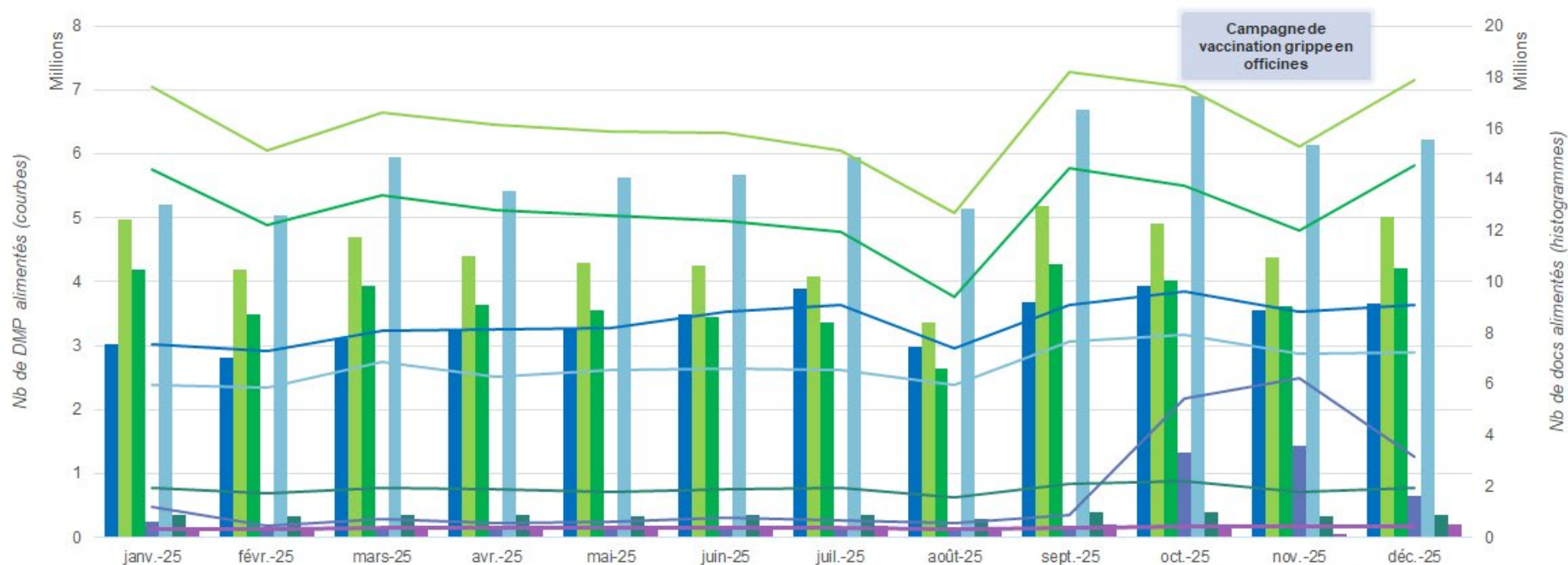
Patients

3,3 M

DMP alimentés

6,8 M

documents alimentés



Professionnels de santé libéraux

Comprend les médecins libéraux, la radiologie libérale et les professionnels auxiliaires libéraux (infirmiers, chirurgiens-dentistes, masseurs-kiné etc.)



Médecine de ville (hors radiologie)



Etablissements sanitaires



Radiologie libérale



Pharmacies



Etablissements sociaux et médico-sociaux



Laboratoires de biologie médicale

Grève d'alimentation des radiologues

Chiffres clés de la consultation

→ sur les 12 derniers mois, arrêtés au 31/12/2025

ANNEXES

TOUS ACTEURS

Tous acteurs (hors Patients)

3,1 M

DMP consultés

7,8 M

documents consultés

Patients

17,3 M

DMP consultés

70,9 M

documents consultés

2

CR d'imagerie
médicale
1,27 M (16%)

1

CR d'examen
biologique
1,44 M (18%)

3

Prescription de
médicaments
997 400 (13%)



Synthèse des **consultations tous acteurs** (hors patients) **par type de documents**



Synthèse des **consultations patients** **par type de documents**

2

Prescription de
médicaments
12,2 M (17%)

1

CR d'exams
biologiques
21,9 M (31%)

3

CR d'imagerie
médicale
8,5 M (12%)

2

Pharmacies
138 300 (4%)

1

PS
2,8 M (90%)

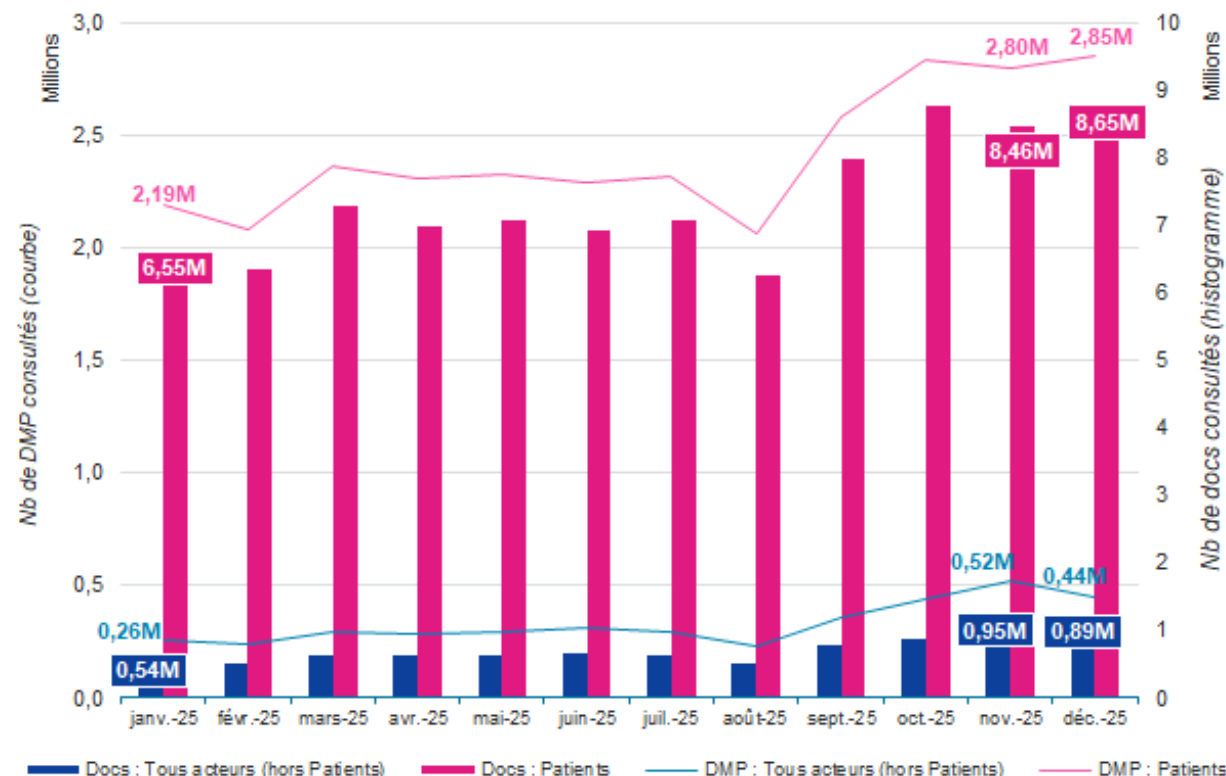
3

ES
134 200 (4%)



Synthèse des **volumes de DMP consultés par acteur** (hors patients)

Évolution des consultations de DMP et Documents



Chiffres clés de la consultation

→ sur les 12 derniers mois, arrêtés au 31/12/2025

ANNEXES

TOUS ACTEURS

Tous acteurs (hors Patients)

3,1 M

DMP consultés

7,8 M

documents consultés

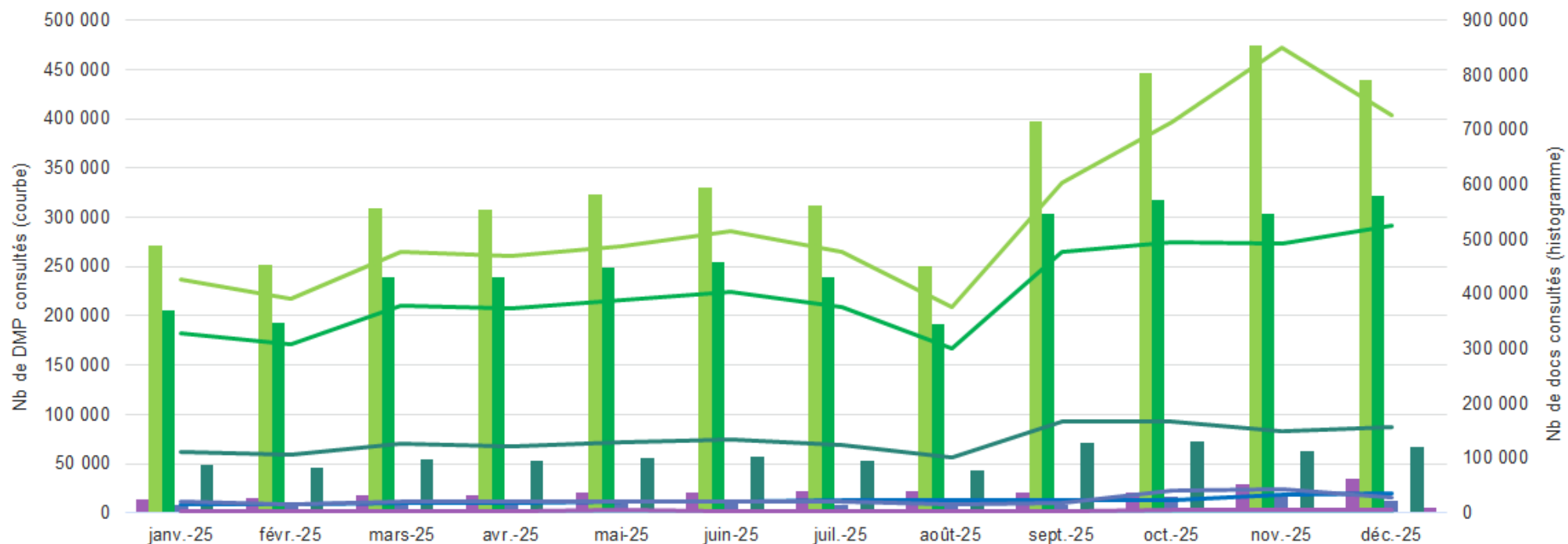
Patients

17,3 M

DMP consultés

70,9 M

documents consultés



Professionnels de
santé libéraux

Comprend les médecins libéraux, la radiologie libérale
et les professionnels auxiliaires libéraux (infirmiers,
chirurgiens-dentistes, masseurs-kiné etc.)



Médecine de ville
(hors radiologie)



Etablissements
sanitaires



Laboratoires de
biologie médicale



Radiologie
libérale



Pharmacies



Etablissements sociaux
et médico-sociaux

Côté Professionnels de santé : l'accès pour les professions à rôles

Rappel des professions à rôles -

- Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative
- Assistant de service social / Assistant social
- Professionnels du social et MS exerçant des fonctions administratives ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement
- Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement
- Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'accompagnement au soin
- Professionnels sanitaire, social et médico social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation

-

A NOTER : Ces accès aux professions du médico-social ne sont pas encore opérationnels - une instruction est en cours sur les modalités d'identification des personnes pour la connexion au service.